

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

HAUTE-SAVOIE



ARRÊTÉ DU MAIRE 2012.35
de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,

Considérant qu'en raison des courses cyclistes « 34^{ème} Gentleman Cycliste » et « 18^{ème} Course VTT » organisées à Arthaz Pont-Notre-Dame le dimanche 23 septembre 2012 par le CSP Annemasse-Gaillard, il convient de règlementer la circulation sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 23 septembre 2012, de 9 h 00 à 17 h 00 la circulation sur la **voie dénommée « Chemin des Combes »** sera ouverte exceptionnellement dans les deux sens dans sa partie comprise entre la Route de Reignier et le Stade de Foot.
Le panneau existant de Sens Interdit sera temporairement masqué par le CSP, permissionnaire.

ARTICLE 2

Le dimanche 23 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00 la circulation sur la **voie dénommée « Chemin des Combes »** sera interdite dans le sens Route de la Chapelle – Stade de Foot.

ARTICLE 3

Le dimanche 23 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00 la circulation sur la **voie dénommée « Route de la Chapelle »** sera interdite dans sa partie comprise entre le pont de l'A 40 et le carrefour avec la Route de Pilly.

ARTICLE 4

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation, conformes à la réglementation en vigueur, seront installés par le permissionnaire.

ARTICLE 5

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie ainsi que le Président de l'UDSP, organisateur permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Le commandant de la Gendarmerie de Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le jeudi 20 septembre 2012

Le Maire,
Cyril PELLEVAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié et affiché le : 21 septembre 2012